



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2026-61

Objet : emplacement réservé aux livraisons

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Portant interdiction de stationner sur un emplacement réservé aux livraisons

Le Maire de la commune de Rostrenen,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.417-10 relatif au stationnement gênant ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation ;

Considérant la nécessité de réserver un emplacement pour les opérations de chargement et de déchargement des véhicules de livraison situés 23 Rue de Verdun à Rostrenen.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, sauf aux véhicules effectuant des opérations de livraison, sur l'emplacement situé 23 rue de Verdun 4 mètres.

Article 2 :

Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Tout stationnement en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Le service de la Police Municipale est chargé de veiller à l'application du présent arrêté. Les agents dûment habilités pourront constater les infractions et procéder aux mesures nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable par les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.
Fait à Rostrenen, le 10 Mars 2026

